



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Stratégie de prévention des professionnels de santé durant la crise sanitaire

Question écrite n° 33646

Texte de la question

M. Éric Pauget alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'impérieuse nécessité de mettre en place une stratégie responsable de prévention pour tous les soignants qui luttent au quotidien dans les établissements de santé et Ehpad. Cette politique de prévention reposerait sur la combinaison de la pratique régulière de tests de dépistage de type RT-PCR de la covid-19 à une vaccination obligatoire contre la grippe saisonnière. En effet, face à l'explosion des nouveaux cas de SARS-CoV 2 provoquant un afflux inquiétant du nombre d'hospitalisations et d'admissions au sein des services de réanimation, protéger les soldats en blouse blanche engagés sur la première ligne de la guerre sanitaire et leur permettre d'exercer avec davantage de sérénité leur activité auprès de leurs patients fragiles est une priorité. Au-delà du seul impératif de protection des personnels soignants à bout de souffle et mis à rude épreuve depuis des mois, la mise en place de cette stratégie de prévention s'avérerait être une arme redoutable pour briser les chaînes de contamination et réduire la mortalité des personnes les plus vulnérables. Alors que la situation sanitaire se dégrade brutalement depuis ces derniers jours, il est urgent de réagir au plus vite, il est urgent d'agir de manière cohérente, il est urgent de protéger efficacement ceux qui protègent, car un soignant contaminé, c'est un soignant en danger, quand il n'est pas lui-même le danger. Aussi, il lui demande s'il entend rendre obligatoire, le temps de la pandémie, le dépistage systématique et régulier par PCR des soignants intervenant à l'hôpital et dans les Ehpad et de rétablir l'obligation vaccinale contre la grippe pour ces catégories de personnel.

Texte de la réponse

L'obligation vaccinale contre la grippe pour les professionnels de santé avait été adoptée en 2006 et aussitôt suspendue par le décret n° 2006-1260 du 14 octobre de la même année. En effet, la faisabilité avait été questionnée car en pratique il était impossible de contrôler une vaccination annuelle obligatoire. Contrairement à la vaccination contre l'hépatite B qui se vérifie dès l'inscription en cursus de formation, la vaccination contre la grippe doit se faire annuellement. Saisi par le ministère des solidarités et de la santé sur les obligations vaccinales des professionnels de santé en février 2016, le Haut conseil de santé publique (HCSP) avait rendu un avis défavorable sur la vaccination obligatoire contre la grippe : « Concernant les autres vaccinations mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique, le Haut Conseil de la santé publique recommande que : la vaccination contre la grippe ne soit pas rendue obligatoire, tout en restant fortement recommandée, mais qu'elle puisse éventuellement être rendue obligatoire en situation de pandémie. Cette position devra être reconsidérée quand des vaccins plus efficaces seront disponibles. » Dans son avis du 20 mai 2020, la Haute autorité de santé (HAS) préconise que la vaccination contre la grippe s'adresse en priorité aux professionnels de santé et aux personnes les plus fragiles, ciblées par les recommandations vaccinales contre la grippe, qui sont également à risque d'infection grave à la COVID-19 : personnes âgées de 65 ans et plus, personnes (adultes et enfants) souffrant de pathologies chroniques, personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m², femmes enceintes et entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave et des personnes immuno déprimées. La HAS conduit, actuellement des travaux visant, à revoir la stratégie vaccinale des professionnels de santé et des professionnels de la petite

enfance. Ces recommandations sont attendues pour 2021. Il convient de rappeler qu'aucun pays n'a mis en place la vaccination obligatoire contre la grippe pour les professionnels de santé ou les publics cibles. Outre le sujet de la vérification, la sanction pourrait entraîner l'exclusion de professionnels de santé qui refuseraient de se faire vacciner. Cette situation pourrait accroître et aggraver les tensions de notre système de santé dû à la pandémie COVID19 et donc à un résultat inverse de l'un de ceux recherchés. La campagne de vaccination 2020/2021 contre la grippe a démarré le 13 octobre 2020 et se déroulera jusqu'au 31 janvier 2021. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, cette nouvelle édition donne cette année, plus encore que les années précédentes, la priorité à la vaccination des personnes vulnérables et des soignants. Pour cette campagne vaccinale, l'objectif est d'approcher les 75% de couverture vaccinale des publics cible préconisés par l'Organisation mondiale de la santé. Afin d'atteindre cet objectif, le ministère des solidarités et de la santé appelle cette année à vacciner en priorité les personnes vulnérables et de plus de 65 ans pendant les deux premiers mois de la campagne. 30% de doses de vaccins supplémentaires, par rapport aux 12 millions de doses consommés lors de la précédente campagne 2019/2020, ont ainsi été commandées, via un approvisionnement continu auprès des laboratoires pharmaceutiques afin de sécuriser l'approvisionnement des officines et des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé tout au long de la campagne de vaccination. Une veille stratégique et opérationnelle permettant un suivi en temps réel de la campagne a été mise en place avec la publication hebdomadaire par Santé publique France de l'évolution de la situation épidémiologique. Comme pour les années précédentes, la majorité des personnes ciblées par les recommandations de la HAS reçoit un bon de prise en charge gratuite du vaccin. Pour les professionnels de santé exerçant à l'hôpital et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la vaccination est directement organisée et prise en charge par les établissements. Par ailleurs, depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour renforcer et déployer les capacités de dépistage sur l'ensemble du territoire. A cet égard, les capacités de prélèvement et d'analyse ont été augmentées de manière très significative. Elles permettent aujourd'hui de dépasser les 1 300 000 tests RT-PCR par semaine. Cet effort sans précédent place la France parmi les pays européens qui testent le plus.

Données clés

Auteur : [M. Éric Pauget](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33646

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7690

Réponse publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1493